Conseil Municipal du 04 Avril 2022
Information sur les Risques Majeurs à Igoville

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

RISQUES
PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

https://www.gouvernement.fr/risques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GÉORISQUES

https://www.georisques.gouv.fr/

Adoptons les bons réflexes

GUIDES PRATIQUES DES RISQUES MAJEURS

https://www.commune-igoville.com/risquesmajeurs

SOYEZ INFORMÉ EN CAS DE RISQUE
prévenir alerter
OU D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Panneau Pocket

🔶 Qu'est ce qu'un risque majeur

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

- **Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

- **Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés, ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme aléa) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains ou économiques sont présents

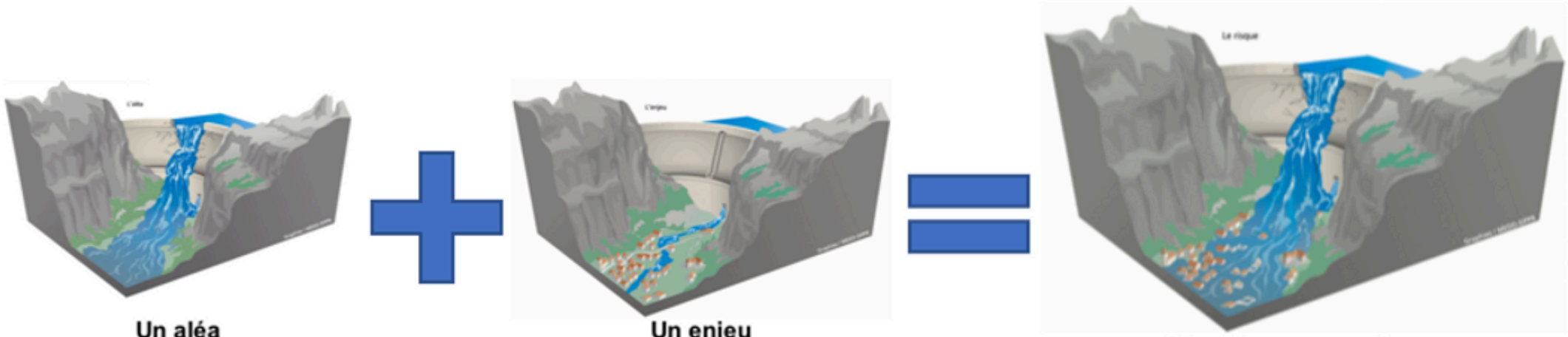

Un aléa
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

Un enjeu
Ici un village situé en aval du barrage

Un risque majeur

🔶 Contexte

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations :
Les évènements catastrophiques comme la tempête de 1999, l'accident d'AZF à Toulouse en 2001 ou encore la canicule en 2003…
Ces évènements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les collectivités de se préparer à faire face à de telles situations.
Ils ont incité le législateur à renforcer le droit à l'information du public.
Dans le cadre de l'information préventive sur les risques majeurs instituée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les autorités publiques, tant préfectorale que municipale, ont donc l'obligation de les identifier et de rendre les publics, par des documents spécifiques.

🔶 Obligations au niveau de la Préfecture : Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

Ainsi, le préfet est-il tenu d'élaborer, et de faire réviser tous les cinq ans, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Élaboré sur la base des connaissances techniques fournies par les différents services déconcentrés de l'État, le DDRM définit et identifie spatialement l'ensemble des risques majeurs présents dans le département. Pour chacun de ces risques, le DDRM rappelle les actions de protection et de prévention menées par l'État ainsi que les consignes de comportement à respecter en cas d'occurrence de l'aléa. Enfin, le DDRM recense les risques identifiés à l'échelle de chaque commune.

Sur la base des informations contenues dans le DDRM et sur la plateforme **https://www.georisques.gouv.fr** , tout maire concerné par un risque majeur sur son territoire est tenu à son tour d'élaborer un Dossier Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être affiché pour partie en mairie et diffusé au plus grand nombre.

🔶 Obligations au niveau du Maire : Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Les obligations incombant aux maires en matière de sécurité civile sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Ainsi, tout maire est tenu :

- **D'informer ses administrés de la présence de risques majeurs** sur le territoire communal. Cette obligation d'information préventive se traduit, pour toutes les communes concernées par un risque majeur, par la réalisation d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont le maire doit assurer la plus grande publicité.
- **De gérer la crise** lorsque celle-ci survient sur le territoire communal. À ce titre, le maire, premier maillon de la chaîne de sécurité civile, prend la fonction de directeur des opérations de secours (DOS). Pour mener à bien les opérations de sauvegarde lui incombant (alerte, mise à l'abri et soutien des populations...), le maire peut s'appuyer sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

- Tout d'abord, il convient d'identifier et de localiser les risques majeurs présents sur le territoire communal. Pour ce faire, il faut se reporter aux informations préventives issues du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ou au portail géorgiques mis en place par les pouvoirs publics.
- Puis, il convient de **recenser l'ensemble des ressources** humaines et matérielles (lieux d'accueil, véhicules, matériels...) dont la municipalité dispose et qu'elle pourrait utiliser pour faire face à la survenance d'une crise.
- Enfin, il s'agit de **mettre en place des procédures simples et opérationnelles** de gestion de crise en construisant des fiches réflexes, prenant en compte les spécificités de la commune (risques recensés et moyens à disposition).
- Une fois le PCS réalisé, la Mairie doit en assurer le suivi et la mise à jour régulière.

Contrairement aux documents d'information préventive à destination des populations (DDRM et DICRIM), le PCS est pour la mairie un **document à usage interne**. Organisant l'action de la municipalité face à une crise, le PCS est un outil de travail qui contient des données personnelles qui n'a donc pas vocation à être diffusé dans sa totalité à la population. Notre PCS a été transmis au préfet du département et a fait l'objet d'un arrêté, avant sa mise en oeuvre.

À quelle fréquence le PCS doit-il être révisé ?

Le PCS doit être pensé comme un document « vivant », s'adaptant aux changements enregistrés sur le territoire communal. Des révisions fréquentes sont donc nécessaires :

- Les annuaires doivent ainsi être mis à jour de manière **systématique** (à chaque changement de personne ou de numéro).
- De même, le contenu du PCS doit être a minima relu **une fois par an** pour ajuster au mieux l'action de la commune.
- Enfin, tous les 5 ans, le PCS doit être **entièrement** révisé.

Le DICRIM (R 125-11 Code de l'environnement)

C'est un **document réalisé par la mairie** qui a pour objectif d'informer tout citoyen sur :

- les risques naturels et technologiques,
- les conséquences sur les personnes et les biens,
- les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

En 2016, le Ministère en charge de l'information préventive évalue à 7 000 environ le nombre de communes ayant un tel document.
L'ensemble des documents sont consultables aussi à partir d'Internet à partir du site de la Préfecture, de la mairie ou des portails prim.net, georisques.gouv.fr.
Près de 28 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. En 2016, on estime à moins de 500 les communes ayant procédé à cet affichage. (source gouvernementale)

L'alerte à la population

Il revient au Maire **d'alerter sa population** en cas de danger.
Pour cela il peut s'appuyer sur les dispositions du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) déployé par le ministère de l'Intérieur notamment les sirènes ou/et des relais locaux : site Internet, réseaux sociaux, média radio ou TV, application smartphone comme **Panneau Pocket**…

La Préfecture de l'Eure a recensé l'ensemble des risques majeurs auquel est exposé chaque commune du département et a établi en 2020 le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**. D'après les services de l'Etat, la commune d'Igoville est soumise à 4 risques majeurs : **inondation, transport de matières dangereuses, cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles.**

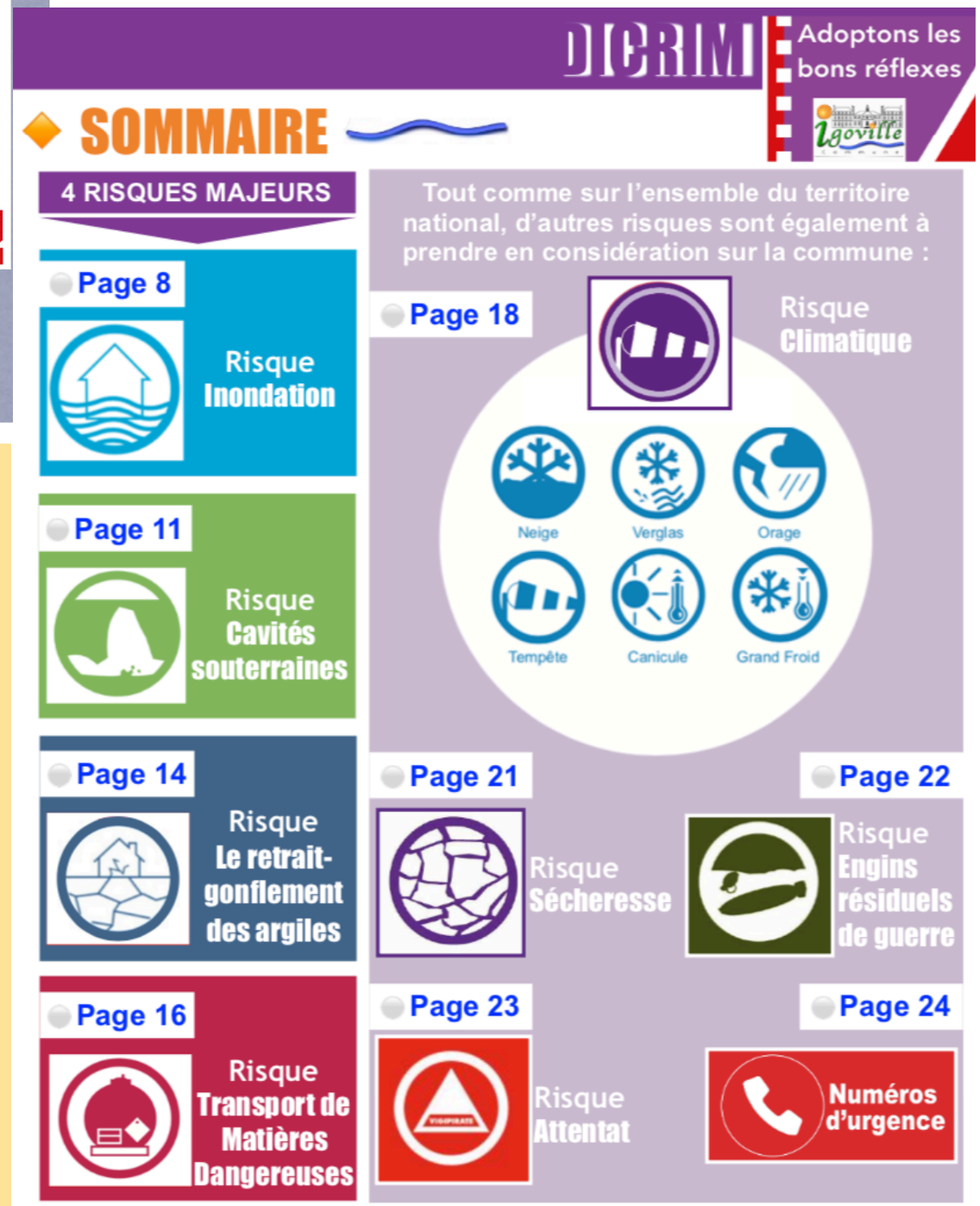

Un recensement des personnes vulnérables (isolées, âgées ou handicapées) permet une intervention efficace et ciblée en cas de déclenchement d'une alerte en lien avec un risque majeur.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Igoville est chargé de constituer un registre confidentiel des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir les informer et les contacter lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence à l'occasion de risques exceptionnels et notamment de canicule.

Peuvent s'inscrire :

- les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées reconnues inaptes au travail résidant à leur
  domicile et bénéficiant d'une des prestations suivantes : AAH, ACTP ou carte d'invalidité.
  Ce recensement repose sur une démarche volontaire des habitants concernés. Les personnes déjà inscrites sur le registre n'ont pas à renouveler leur inscription chaque année. Toutefois, il est demandé aux inscrits ou à leurs proches, de bien vouloir communiquer au CCAS tout changement de situation (nouvelles coordonnées lors de changement d'adresse, par exemple). En cas de déménagement sur une autre commune, les personnes concernées devront se réinscrire auprès de la Mairie de leur nouvelle commune.

Comment sont gérés les risques dans votre commune ?

**EN CAS D'ACCIDENT
OU DE RISQUE AVÉRÉ, QUI FAIT QUOI ?**

LE MAIRE

Est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS),** en lien avec la cellule de crise communale. Il facilite l'action des secours et des forces de l'ordre tout en rendant compte aux autorités préfectorales. Il est responsable du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui prévoit des actions de sauvegarde de la population et des biens, notamment les mesures pour alerter, informer, héberger, ravitailler.

LES SERVICES DE SECOURS

Interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident

LE PRÉFET

Coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'événement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le **Plan Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile (ORSEC)** et devenir le **Directeur des Opérations de Secours (DOS).**

LES CITOYENS

Réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent les secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Ils peuvent se préparer davantage en élaborant leur **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).**

À L'ÉCOLE

L'établissement déclenche son **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),** organisation interne permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant les secours

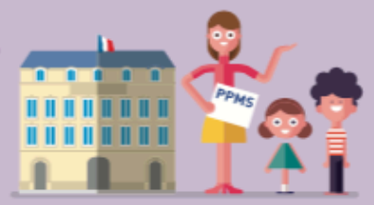

À LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE

Écoutez la radio

Appliquez les consignes

Ne téléphonez pas

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'occupe d'eux

*** Plan Orsec :** Le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet.

https://www.commune-igoville.com/risquesmajeurs

Commune d'Igoville .com

Accueil | La Mairie | Vos Démarches | Vie scolaire & Extra scolaire | CCAS | Prestations | Vie Pratique | Vie Associative

La Mairie > ***Risques Majeurs***

Rechercher sur le Site

Risques majeurs : Adoptons les bons reflexes

Qu'est ce qu'un risque majeur

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

- Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.
- Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.
- Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

SOMMAIRE

- Qu'est qu'un risque majeur
- Plan Communal de Sauvegarde
- Télécharger "PanneauPocket"
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Personne vulnérable : Se faire connaître
- Document d'Information Départemental
- Je me protège en famille